

Indemnité compensatrice de la CSG : le retour !

Si vous étiez AESH sous contrat au 1er janvier 2018 et si votre contrat a été renouvelé depuis cette date, alors le rétablissement du versement de l'indemnité compensatrice de la CSG peut vous concerner.

Pour le savoir, nous vous invitons à lire ou relire notre lettre électronique n°16, d'octobre 2020.

À savoir : Si vous remplissez les trois conditions cumulatives vous permettant de percevoir rétroactivement une rémunération complémentaire au titre du maintien de l'indemnité compensatrice de la CSG, vous serez destinataire d'un avenant à votre contrat.

Toutefois, ne vous inquiétez pas, ce document risque de vous être adressé dans plusieurs semaines.

Novembre 2020

